

Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA/12/06/26

N°T26/381

**République Française**

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU l'arrêté T26-372 relatif à la piétonnisation,  
CONSIDERANT la demande présentée par Madame Betty BONHOMME, chargée de développement Figeac Cœur de Vie, à effet d'organiser des animations musicales en déambulation dans les rues du centre-ville,  
CONSIDERANT qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association Figeac Cœur de Vie est autorisée à réaliser des animations musicales en déambulation dans les rues du centre-ville.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable le samedi 27 juin 2026 de 14h00 à 19h00.

**ARTICLE 3** : Les rues concernées par les déambulations sont les suivantes :

- |                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| - Rue Gambetta,         | - Place Barthal,          |
| - Rue Orthabadiat,      | - Boulevard Juskiewenski, |
| - Place Vival,          | - Rue du 11 novembre,     |
| - Rue de la République, | - Place Carnot,           |
| - Rue Séguier,          | - Place Champollion,      |
| - Rue Caviale,          | - Rue d'Aujou,            |
| - Place aux Herbes,     | - Rue de Clermont.        |

**ARTICLE 4** : L'association Figeac Cœur de Vie est également autorisée à procéder à la **sonorisation** des rues du centre-ville le samedi 27 juin 2026 de 14h00 à 19h00 via des enceintes placées chez les commerçants (15 enceintes couvrant l'ensemble du centre-ville).

**ARTICLE 5** : Le centre-ville sera **rendu piéton** dans les mêmes configurations que la piétonnisation estivale.

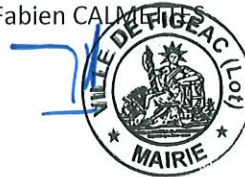
**ARTICLE 6** : L'organisateur devra prendre attache auprès de la Gendarmerie et de la Sous-Préfecture concernant les mesures de vigilance relatives à la sécurité du plan Vigipirate.

**ARTICLE 7** : Le déplacement de la parade se fera sous la responsabilité des organisateurs qui devront s'attacher les services de personnes pour sécuriser les déplacements en liaison avec la Police Municipale en respectant les prescriptions du Code de la Route existantes.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 22 JUIN 2026  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMÉTÈS



**Copie :** - F. MONTUSSAC  
- G. GUENOT  
- L. DELFRAISSY  
- Services à la Population  
- PM – Gendarmerie  
- Service collectes  
- Centre Hospitalier - SDIS